

# Les congés... Malins...



## Vous pouvez bénéficier D'1 jour de Congé Payé supplémentaire en posant 2 jours de Congés Payés ...

Article 4 de l'Accord sur les Dispositions Sociales du Groupe Thales : « Lorsqu'un jour férié tombe un samedi, il donne droit à un jour de congé payé supplémentaire s'il est précédé et suivi d'au moins un jour de congé payé ouvré ou s'il est précédé ou suivi d'au moins deux jours de congés payés ouvrés ».

### En 2021, les choix possibles

Samedi « Jours fériés »	2 jours avant	2 jours après	1 jour avant 1 jour après
1 mai	29 et 30 avril	3 et 4 mai	30 avril et 3 mai
8 mai	6 et 7 mai	10 et 11 mai	7 et 10 mai
25 décembre	23 et 24 déc.		
1 janvier 2022	**	3 et 4 janvier	

En mai, si vous posez la semaine du 3 au 5, seulement 3 jours vous seront décomptés !



29	30	1 <sup>er</sup>	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
J	V	S	D	L	m	M	J	V	S	D	L	m

#### Attention :

Cette mesure ne marche que pour des « congés légaux »  
Pas si vous posez des jours de « RTT » ou des « congés autres »

\*\* Pour l'année 2021, les 5 jours de RTT collectifs sont positionnés les  
27, 28, 29, 30 et 31 décembre

[www.cftcthales.fr](http://www.cftcthales.fr)